



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 AVRIL 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **16 avril 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **23 avril 2018** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Najet AERNOUT, Mme Solange CELLE et M. Franck DISDIER**

**Absents représentés :**

**M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON**

**Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE**

**M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET**

**Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Najet AERNOUT**

**Absents excusés : Mme Mylène LAURENT et M. Michel FORGIARINI**

**Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal de la séance du 12 mars 2018**

Mme CELLE fait remarquer que ses propos sur la non présentation du rapport n°6 en commission des finances n'ont pas été notés dans le procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention – M. DISDIER -, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018.

## Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
  - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE
8	1 LOGEMENT TRIPLEX + GARAGE + PARKING	RUE JEAN MONNET	AP	244...	99M <sup>2</sup>
9	1 MAISON JUMELÉE (EN BANDE)	8 RUE JEAN MONNET	AP	301 304	76 M <sup>2</sup>
13	2 PLACES DE PARKING	1 BOULEVARD VOLTAIRE	AV	25 325 327	22 M <sup>2</sup>
14	9 APPARTEMENTS + 3 LOCAUX	3 PLACE COLLIO	AV	24	Non renseigné
15	1 APPARTEMENT	1 RUE BOURROT	AC	40	89 M <sup>2</sup>
16	1 APPARTEMENT	37 RUE ETIENNE DOLET	AD	32	155 M <sup>2</sup>
17	1 APPARTEMENT	1 PLACE AMBROISE CROIZAT	AB	181	93 M <sup>2</sup>
18	1 MAISON D'HABITATION	17 RUE MONTAGNY	AM	51	134 M <sup>2</sup>
19	1 APPARTEMENT	41 RUE ETIENNE DOLET	AS	271 277	53 M <sup>2</sup>
20	1 MAISON D'HABITATION	4 RUE DES AYETS	AB	224	Non renseigné
21	ENTREPÔT MAGASIN ET DEPÔT	2 RUE BOURROT	AC	31 239	127 M <sup>2</sup>
22	1 LOCAL D'ACTIVITÉS	15 RUE RADISSON	AB	137	Non renseigné
23	1 LOCAL D'ACTIVITÉS	1 RUE DE BELFORT	AD	144	107 M <sup>2</sup>
24	1 IMMEUBLE	4 RUE LEDRU-ROLLIN	AZ	177	Non renseigné
29	1 IMMEUBLE	2 AV. CHARLES DE GAULLE	AB	107	86 M <sup>2</sup>
34	LOCAUX ARTISANAUX	21 RUE DE PARIS	AY	161...	2700 M <sup>2</sup> env.
40	1 MAISON DE 2 PIÈCES	45 RUE RADISSON	AE	154	Non renseigné

- DGS18-06 du 03-04-2018. Accord-cadre pour l'entretien et la réparation de la voirie communale d'un montant de 1 000 000 € HT pour une durée maximale de quatre ans avec le groupement SNC Eiffage Route Centre-Est 69490 Pontcharra-sur-Turdine

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : MODIFICATION DE LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 12 mars 2018 sur une demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 160 862 € correspondant à un taux de 80 % de subvention pour l'aménagement de la maison de quartier centre-ville.

Or, depuis, la Région a informé la Ville qu'elle ne financera le projet qu'à hauteur de 70 % des dépenses. Aussi, le Conseil municipal est appelé à délibérer de nouveau.

De plus, le montant des travaux est très légèrement à la hausse liée à une procédure infructueuse pour un lot.

Il est rappelé que la ville est composée de huit quartiers. Ces quartiers sont constitués en association loi 1901 et proposent des animations et des services pour les personnes de leur secteur géographique. Chaque association dispose d'un espace dédié appelé maison de quartier où elle développe leurs activités et festivités tout au long de l'année et permettent ainsi de favoriser la solidarité et le lien social au plus près des habitants.

Afin de proposer un espace plus fonctionnel et adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite, la Ville porte un projet d'aménagement d'une maison de quartier en lieu et place d'un commerce vacant sur le quartier du centre-ville, rue Émile-Zola. Cette rue autrefois très commerçante présente de nombreuses cellules vacantes malgré une composition urbaine propice aux déambulations piétonnes.

La nouvelle maison de quartier s'implantera ainsi au cœur de ce centre-ville commercial inscrit en quartier politique de la ville (QPV). Cette opération de valorisation d'un commerce vacant viendra contribuer au dynamisme d'un secteur qui regroupe diverses fonctions urbaines et populations.

Aussi, la Ville peut bénéficier du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
acquisition foncière	33 887,85 €	33 887,85 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	70 %	143 970,41 €
travaux	153 204,17 €	183 845,00 €	Ville de Tarare	30 %	61 701,61 €
maîtrise d'œuvre	14 900,00 €	17 880,00 €			
sécurité et protection de la santé	1 480,00 €	1 776,00 €			
contrôle technique	2 200,00 €	2 640,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>205 672,02 €</b>	<b>240 028,85 €</b>			<b>205 672,02 €</b>

M. le MAIRE indique que la Région a revu sa position sur le pourcentage accordé (70 % au lieu de 80 %) d'où cette nouvelle présentation en conseil municipal. Il rajoute qu'il en sera de même pour la délibération relative à l'aménagement de la maison de quartier des Hauts de Tarare.

Mme CELLE note que les montant HT et TTC pour l'acquisition foncière sont identiques. Ce à quoi M. le MAIRE répond qu'il n'y a pas de TVA applicable sur cette transaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel ; habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique de la ville à hauteur de 143 970,41 € et abroge la délibération n°11 du 12 mars 2018.

**N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RN7 ET DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la nouvelle procédure d'aide aux collectivités et de soutien au développement local sous la forme d'un appel à projet annuel mise en place en 2017 par le Département du Rhône.

La Ville de Tarare souhaite répondre à cet appel à projet pour la requalification de la RN7 et des espaces publics du centre-ville, projet phare du mandat.

Ce projet est piloté en parallèle à toutes les opérations de rénovation urbaine en cours sur le territoire de la commune, et notamment la démolition-requalification du secteur de la Plata. Il est inscrit au contrat de ruralité de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Le Département du Rhône a accordé son soutien en 2017 à hauteur de 307 545 € pour les travaux du centre-ville. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter à nouveau son aide financière au titre de l'appel à projet 2018/2019 pour la deuxième partie des travaux en entrée de ville.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Début des travaux	Mars 2018
Réception des travaux	Premier trimestre 2019

Le coût de l'opération s'élève à 1 723 036,76 € HT selon la décomposition ci-dessous:

Postes de dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (tranches fermes et conditionnelle)	81 000,00 €
Travaux (marchés notifiés)	1 642 036,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 723 036,76 €</b>

Il est proposé le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Acquis	Taux
1% paysage et environnement	Subvention (35% maîtrise d'œuvre)	28 350,00 €	validé	1,65 %
Réserve parlementaire	Subvention pour travaux d'intérêt local	30 000 €	validé	1,74 %
FSIL 2017		375 000 €	validé	21,76 %

Département du Rhône	Subvention dans le cadre d'appel à projet 2017	307 545,00 €	validé	17,85 %
Département du Rhône	Subvention dans le cadre d'appel à projet 2018	300 000,00 €	demandé	17,41 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>1 040 895,00€</b>		<b>60,41 %</b>
Autofinancement de la Commune		682 141,76 €		39,59 %
<b>Total</b>		<b>1 723 036,76 €</b>		<b>100 %</b>

M. le MAIRE informe que le Département du Rhône, dans son assemblée du 23 mars dernier, a voté un montant de 34 millions d'euros en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre du partenariat territorial, un montant important d'autant plus qu'il s'agit d'une compétence optionnelle. Ainsi, son objectif de dépasser le seuil de 60 % de subventions sur le projet de requalification de la RN7 devrait être franchi.

Mme CELLE demande s'il n'y aura pas d'autres dépenses que les 1 642 000 € du marché attribué à Eiffage.

M. le MAIRE confirme qu'il n'y en aura pas d'autres si ce n'est la maîtrise d'œuvre, les travaux s'effectuant soit en direct par Eiffage soit par sous-traitance comme par exemple pour la végétalisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et habilite M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'appel à projet 2018/2019 à hauteur de 300 000 €.

### **N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LA REQUALIFICATION DU TÈNEMENT FONCIER LA PLATIÈRE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, depuis 2017, le Département du Rhône a mis en place une nouvelle procédure d'aide aux collectivités et de soutien au développement local sous la forme d'un appel à projet annuel auquel la Ville de Tarare souhaite répondre pour la requalification du tènement foncier la Platière.

En effet, la Ville de Tarare est propriétaire d'un important tènement foncier, dit tènement la Platière, concerné en partie par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Providence.

Le tènement se compose de :

- serres et anciens ateliers inoccupés
- une ancienne maison de gardien
- un terrain nu attenant à la maison
- et un espace public utilisé par la maison de quartier.

Afin de s'insérer dans le tissu urbain, ce tènement nécessite une requalification complète qui comprend la démolition des serres et des ateliers et l'aménagement de l'espace public avec la création notamment d'un parking.

Le coût prévisionnel de l'aménagement de l'espace public dont le parking est de 110 000 € HT :

- 40 000 € HT pour les démolition et désamiantage des ateliers et des serres
- 70 000 € HT pour les aménagements de l'espace public dont le futur parking.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Acquis	Taux
Département du Rhône	Subvention dans le cadre d'appel à projet 2018	35 000 €	demandé	31,8 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>35 000 €</b>		<b>31,8 %</b>
Autofinancement de la Commune		75 000 €		68,2 %
Total		110 000 €		100 %

M. le MAIRE rappelle que, depuis 2014, 150 places de stationnement ont été créées dont 70 au parking dit du Véronèse. 97 seront créées dans le quartier de la Platière et le parking éphémère qui pourrait peut-être durer, avenue Jean-Jaurès, en contient 70.

Mme AERNOUT demande si nous avons des informations supplémentaires sur le devenir de la Providence.

M. le MAIRE répond qu'il est en attente de transmission d'éléments demandés depuis un certain temps à l'investisseur, Patrick MERCIER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et habilite M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'appel à projet 2018/2019 à hauteur de 35 000 €.

#### **N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 POUR LES AMÉNAGEMENTS DES ABORDS DU THÉÂTRE MUNICIPAL**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la Ville de Tarare a lancé une vaste opération de réhabilitation et de restructuration de son théâtre qui avait fermé ses portes en 2011 après des dizaines d'années d'existence.

Le choix a été de conserver l'emplacement originel du bâtiment en cœur de ville qui surplombe la place Simonet et qui fait partie intégrante de l'identité tararienne.

Ce projet participe à la politique de valorisation de l'image de la Ville et du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont l'attractivité résidentielle du centre-ville, l'attractivité culturelle de la ville et plus largement le rayonnement culturel du territoire, la redécouverte du patrimoine par la population et l'augmentation de l'activité économique locale (restauration, hôtellerie...).

En complément de ces travaux, la Ville a décidé de réaménager les espaces publics aux abords immédiats du théâtre qui sera livré en septembre 2018 à savoir une partie de la voirie, les trottoirs et les espaces verts.

La surface de la zone représente environ 1 000 m<sup>2</sup>.

Le coût estimé des travaux s'élève à 125 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Acquis	Taux
DSIL 2018	Subvention	62 500 €	demandé	50 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>62 500 €</b>		<b>50 %</b>
Autofinancement de la Commune		62 500 €		50 %
<b>TOTAL</b>		<b>125 000 €</b>		<b>100 %</b>

Mme CELLE rappelle la délibération du 29 février 2016 sur l'aménagement des espaces publics autour du théâtre dans laquelle étaient inscrits 25 000 € pour le cabinet MENARD (maîtrise d'œuvre) et 450 000 € de travaux avec une demande de subvention au titre du FSIL de 360 000 € et de 20 000 € au FNADT et demande si elle est devenue caduque.

M. le MAIRE précise que la Ville a été retenue pour le théâtre avec une subvention de 375 000 € (le plafond) et non sur les abords dans le cadre du FSIL 2017 (qui est devenu DSIL) d'où une nouvelle demande en 2018. Le projet a depuis été revu et limité (reprise des enrobés du parking, des massifs ...) avec un montant de travaux moins élevé.

M. le MAIRE rappelle que le Conseil municipal l'autorise à solliciter des subventions, ce qu'il fait mais cela ne signifie pas que les demandes aboutissent à chaque fois. La délibération de 2016 n'est plus à prendre en compte même si elle n'est pas abrogée comme cela a été le cas précédemment pour une autre délibération (sur demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2018 dans le cadre du contrat de ruralité passé entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et l'État, à hauteur de 62 500 €.

#### **N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la Ville de Tarare, dans le cadre de son programme de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de ses bâtiments, va engager en 2018 des travaux dans trois écoles communales.

L'objectif est de sécuriser les lieux et de rendre accessibles les écoles à toute personne à mobilité réduite.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT
École maternelle Serroux : mise aux normes et installation d'un ascenseur pour accès de la cantine située à l'étage	70 000 €
École élémentaire Voltaire : mise en place d'une rampe et d'une signalétique	21 667 €

École maternelle Voltaire : mise en place d'une signalétique	10 000 €
Total travaux	101 667 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Avant-projet	Juin 2018
Dossier de consultation des entreprises	Septembre 2018
Consultation	Octobre 2018
Phase travaux	Fin 2018

La Ville sollicite l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 à hauteur de 61 000 € soit 60 % du coût prévisionnel de l'opération.

Le reste sera pris en charge directement par autofinancement de la Ville.

Mme CELLE souhaite connaître la date des travaux d'accessibilité de l'école Radisson et le détail des 384 000 € inscrits au budget accessibilité en 2018 (113 000 € en reste à réaliser et 271 000 € nouveaux).

M. le MAIRE, n'ayant pas en tête ces informations, lui transmettra.

Mme AERNOUT trouve l'estimation pour un ascenseur à l'école du Serroux basse (70 000 €).

À l'inverse, l'estimation pour la signalétique (marches et contremarches pour escaliers) aux écoles Voltaire paraît haute à M. le MAIRE (10 et 21 000 €). Ce dernier précise qu'il s'agit de montants estimatifs et non définitifs. Des dates sont à respecter pour transmettre les dossiers de demandes de subvention d'où des estimations qui sont affinées ensuite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette opération ; approuve le plan de financement prévisionnel et habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2018 à hauteur de 61 000 €.

#### **N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE DÉSHÉRBAGE ALTERNATIF**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que le bassin versant Brévenne-Turdine est soumis à de fortes pressions concernant les produits phytosanitaires.

Dans un objectif de limiter l'utilisation de ces produits phytosanitaires dans les communes et d'inciter le développement de méthodes alternatives, le syndicat des rivières Brévenne Turdine (Syribt) a proposé aux communes du bassin versant plusieurs actions telles que des formations à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires pour les agents communaux, une démonstration de matériel alternatif au désherbage chimique ou encore des diagnostics et plans de désherbage communaux.

Un plan de désherbage de la commune a d'ailleurs été réalisé avec l'aide du Syribt en 2014.

La Ville de Tarare a la volonté de poursuivre cette démarche. Toutefois, certains secteurs sont plus difficiles à entretenir et demandent du matériel spécifique. C'est pourquoi la commune souhaite acheter du matériel de désherbage alternatif.

Cet achat, d'un montant de 23 109,24 € TTC, peut être subventionné, dans la limite des financements disponibles, à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Le reste sera pris en charge directement par autofinancement de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'achat de matériel de désherbage alternatif ; sollicite l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour son aide financière à hauteur de 18 487,39 € selon le taux d'aide maximal pour le financement de cette opération et donne tout pouvoir à M. le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **N°7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À DEUX ASSOCIATIONS**

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative et aux fêtes et cérémonies, rappelle la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2018 attribuant des subventions municipales aux associations. Une provision de 1 599,62 € a alors été constituée.

En complément et pour répondre à la demande de deux autres associations, l'association franco-turque et l'union sportive de football de Tarare (USFT), il est proposé de leur accorder une subvention pour leur fonctionnement qui sera prélevée sur l'enveloppe provisionnée.

Mme AERNOUT se fait confirmer par M. le MAIRE et M. PÉRONNET que la subvention pour l'USFT n'est pas prise sur la provision de l'office des sports car, selon le règlement de ce dernier, il ne lui est pas possible d'attribuer une subvention à deux clubs d'une même discipline, en l'occurrence le foot .

M. le MAIRE explique ensuite à Mme AERNOUT que la demande de l'association franco-turque a été oubliée en mars par les services et qu'elle est donc traitée aujourd'hui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention – M. DISDIER, attribue une subvention de 500 € à l'association franco-turque et une subvention de 500 € à l'USFT pour leur fonctionnement, le solde de la provision s'élevant désormais à 599,62 €.

#### **N°8 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (valeur au 01/01/2018).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ville de Tarare souhaite développer l'accès à la culture avec la mise en place d'un service civique à la direction enfance éducation jeunesse qui aura pour mission d'aider à la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'accès à la culture des jeunes et d'un service civique à la médiathèque qui aura pour mission principale d'aider les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la médiathèque, en soutien à l'action des professionnels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour l'accueil de jeunes volontaires ; autorise M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services concernés ; autorise M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires enfin autorise M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (valeur au 01/01/2018), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### **N°9 : CONVENTION ÉTAT/IRA/VILLE DE TARARE POUR LE RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ET POUR L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes, propriétés de l'État, objet de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Elles viennent compléter le dispositif déjà mis en place sur la ville à savoir la sirène, installée sur l'église Sainte-Madeleine, qui a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015.

La présente convention porte sur le raccordement de la sirène localisée sur un bâtiment appartenant à l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA) îlot Burie, place Victor-Hugo et sur l'installation et le raccordement d'une nouvelle sirène située sur un bâtiment également propriété d'IRA, au 35 rue de Paris, au SAIP.

Ces raccordements permettront le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) du ministère de l'Intérieur. Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Tarare restera possible en cas de nécessité.

La convention fixe les obligations respectives des acteurs dans le cadre de ces installations et raccordements, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ainsi, le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à

la charge de la commune. Les rapports de visite effectuée le 9 septembre 2014 précisent les travaux préalables à réaliser par la Ville.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance du matériel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre l'État, l'IRA et la commune de Tarare relative au raccordement d'une sirène étatique et à l'installation et au raccordement d'une nouvelle sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

### **N°10 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle qu'une étude de programmation pour la requalification du théâtre municipal a été lancée, par délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2010, en vue d'assister la Ville pour la mise aux normes et la revalorisation de son équipement culturel pour en améliorer les qualités d'accueil et de fonctionnement et ce, après des dizaines d'années d'existence.

Par délibération du 5 décembre 2011, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée après concours d'architecture avec pour mandataire du groupement le cabinet ARCHIDEV, sis à Cachan.

Le projet, après avoir été suspendu, est relancé en 2015. Le montant prévisionnel de travaux a alors été revu par rapport à 2011 à deux reprises : au niveau de l'esquisse puis de l'avant-projet définitif (APD). Le Conseil municipal a approuvé ainsi deux avenants au marché de maîtrise d'œuvre, l'un le 30 juin 2015, l'autre le 25 janvier 2016, relatifs au forfait de rémunération du groupement.

Un troisième avenant est proposé et concerne :

- la modification de société du mandataire ARCHIDEV dont toutes les activités ont été reprises par la SAS ATELIER ARCHITECTURE & DÉVELOPPEMENT suite à sa dissolution
- le 5<sup>e</sup> cotraitant, le bureau d'étude fluides et haute qualité environnementale (HQE), ALTO INGÉNIÉRIE, pour la production d'une partie des études d'exécution initialement dues par l'entreprise GOIFFON (chauffage, ventilation et climatisation, sanitaires), défaillante dans la production de ces études malgré les relances effectuées ces douze derniers mois. Il est précisé que ces études sont indispensables pour la poursuite des travaux et la maintenance tout au long de la durée de vie de l'équipement. Les honoraires sont fixés à 31 182 € HT portant le marché global de maîtrise d'œuvre à 846 658 € HT.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'un aléa de chantier à savoir la défaillance d'une entreprise dans sa capacité à produire des études. Il en profite pour faire un point sur le coût du théâtre : à l'origine, un coût estimé à 5 778 618 € ; depuis, des aléas (fondations, défaillance d'une entreprise pour les menuiseries...) pour un surcoût à ce jour qui s'élève à 0,85 % (48 906 € HT), ce qui est très faible.

Mme CELLE interroge sur le fonctionnement futur du théâtre au niveau des associations : elles sollicitent la Ville pour avoir des dates ou le contraire ?

M. le MAIRE informe qu'un travail de longue haleine a déjà commencé, que la présentation de la prochaine saison culturelle pourra avoir lieu mi-mai et que, par anticipation, un courrier avait été adressé à de nombreuses associations notamment celles précédemment utilisatrices du théâtre, pour connaître leurs souhaits de réservation de date. Il rappelle sa volonté que le théâtre profite aux associations.

Mme LIÈVRE précise que, pour le caveau, ce sont aux associations de se manifester, ce qui est d'ailleurs déjà le cas pour certaines d'entre elles qui ont fait des pré-réservations.

Mme CELLE questionne sur la réunion de la commission culture pour présenter la programmation 2018/2019 avant qu'elle n'en prenne connaissance dans la presse.

M. le MAIRE la rassure en disant que Mme PERRUSSEL-BATISSE a prévu cette commission préalablement au prochain conseil municipal et au point-presse mais qu'une programmation demande du temps (contacts, accords, signatures des contrats...) et qu'elle n'est actuellement pas complètement bouclée.

À la question du coût des travaux du théâtre de Mme AERNOUT, M. le MAIRE reprend les chiffres suivants : 5 778 618 € au stade de l'avant-projet définitif (APD) ; 5 827 524 € au 23 avril 2018 ce qui représente une évolution de 48 906 € soit 0,85 % ce qui est infime dans le cadre d'un chantier de rénovation à près de 6 millions.

Mme AERNOUT revient sur l'occupation du théâtre et la convention signée avec la COR.

M. le MAIRE rappelle que, dans le cadre de cette convention à un million d'euros, la mise à disposition du théâtre est accordée à la COR pour cinq dates de la saison culturelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

#### **N°11 : CESSION DU TÈNEMENT 48 BD COMMANDANT-THIVEL**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière multisites signée le 2 avril 2012 entre la Commune de Tarare et l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora), les parcelles cadastrées AM 118, 158 et 161 sises 48 boulevard Commandant-Thivel, comme indiqué sur le plan de situation, dites tènement Tran, ont été préemptées par l'Epora en 2012 par délégation du Maire.

Par cette opération, la Ville projetait la création d'une liaison piétonne directe entre, d'une part, le parc Thivel et, au-delà, la Plata, et d'autre part l'avenue Édouard-Herriot, et, au-delà, la gare. Conformément à cette convention et à la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016, la Commune de Tarare a racheté le bien à l'Epora le 9 décembre 2016.

Étant donné que la Ville ne porte plus aujourd'hui le projet de création d'une liaison piétonne en lieu et place des parcelles considérées travaillant sur les liaisons existantes, elle souhaite vendre ce tènement qui comprend une maison d'habitation.

Dans un avis du 16 juin 2017, le service France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 42 000 €.

Après négociation, une offre d'achat a été faite par Mme Katarzyna KOTRHONZ qui souhaite réhabiliter le bien pour en faire sa résidence principale, pour un montant de 43 000 €.

Mme AERNOUT fait remarquer que le nombre de mètres carrés n'apparaît pas ni l'avis des Domaines.

M. le MAIRE annonce 206 m<sup>2</sup> et en profite pour faire une présentation sur écran des différents dossiers de gestion immobilière comprenant notamment les avis des Domaines : tènements Tran (48 bd Cdt Thivel ; acquisition le 5 novembre 2012 pour 75 000 €, estimation de France Domaine de 2017 à 42 000 €) ; Jouve (24 rue de la Providence, acquisition le 10 janvier 2013 pour 110 000 €, estimation de France Domaine de 2017 à 70 000 €) ; Bourdier (acquisition le 9 décembre 2013 pour 150 000 €) ; château Delharpe (acquisition en 2010 pour 1 million d'euros, estimation de France Domaine de 2017 à 600 000 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions - Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), Mme CELLE et M. DISDIER - approuve la

cession du tènement constitué des parcelles cadastrales AM 118, 158 et 161 sis 48 bd du commandant-Thivel et accessible par l'avenue Édouard-Herriot, de 206 m<sup>2</sup>, par la Ville de Tarare à Mme Katarzyna KOTRHONZ pour un montant de 43 000 € et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

### **N°12 : AVENANT N°1 DE CLÔTURE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ÉCO-QUARTIER DE LA GARE - PHASE 1 (SITE RFF) AVEC L'EPORA**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) accompagne la Ville de Tarare depuis plusieurs années.

En 2014, la Ville élabore un projet d'écoquartier dans le secteur de la gare. Dans ce contexte, l'ancien site d'exploitation de Réseau ferré de France (RFF), situé face à la gare, constitue la première phase opérationnelle de ce projet. Il a pour vocation d'accueillir un pôle de santé regroupant l'hôpital ainsi qu'une maison médicale.

Par convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 février 2014 et signée le 10 avril 2014, l'Epora est mobilisé par la Commune de Tarare pour acquérir et engager les travaux de requalification du foncier RFF. Le 24 juin 2014, l'établissement acquiert la parcelle de terrain à usage de friche industrielle. Les travaux de désamiantage et de démolition sont réalisés courant 2015.

Conformément aux termes de la convention et à la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015, la Ville a racheté à l'Epora le terrain considéré le 12 novembre 2015.

Depuis, l'hôpital a ouvert ses portes en octobre 2017 et le permis de construire de maison de santé a été accordé fin 2017.

Le remboursement des travaux ayant été effectué, les parties en présence ont rempli leurs engagements réciproques. La convention opérationnelle peut ainsi être clôturée par un avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, clôture la convention opérationnelle éco-quartier de la gare – phase 1 (site RFF) avec l'Epora ; approuve l'avenant n°1 à ladite convention opérationnelle enfin autorise M. le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

### **N°13 : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE VILLE/COR/EPORA ÎLOT DU VIADUC**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la Commune de Tarare agit depuis plusieurs années pour la requalification urbaine de quatre secteurs de son territoire (l'entrée ouest, l'écoquartier gare, l'entrée est et le centre-ville) accompagnée par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), compétente en matière d'aménagement et de développement économique. À ce titre, autorisée par délibérations du Conseil municipal du 30 mars 2015 et du 12 décembre 2016, la Commune a signé avec la COR et l'Epora une convention d'objectifs le 11 mai 2015 pour une durée de six ans modifiée par avenant du 27 mars 2017. Cette dernière fixe le périmètre d'intervention et le montant maximal de l'activité portée par l'établissement à 23 M€.

Dans ce cadre, la requalification et le réaménagement des zones d'activités est et ouest constituent une problématique majeure du fait de la réalisation de l'A89 qui suscite des développements de zones d'activités en amont de Tarare. Ainsi, une première convention d'études et de veille foncière est signée en juin 2013, pour quatre ans, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 modifiée le 13 novembre 2012, entre la Ville de Tarare, la COR et l'Epora. Au cours de cette convention, un plan directeur d'organisation et de requalification de la ZA ouest est élaboré et deux sites industriels (Bel Air Industries et Teintureries de la Turdine) sont acquis. Pour engager les travaux de proto-aménagements des deux sites industriels, une convention opérationnelle est signée le 25 mai 2016 entre la COR et l'Epora.

La convention d'études et de veille foncière a pris fin en juin 2017. En proximité des deux sites industriels en cours de requalification, il reste des biens à acquérir. À cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale qu'est proposée la convention d'études et de veille foncière sur l'îlot du Viaduc pour une durée de quatre ans.

Les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'Epora assure une veille foncière et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Communauté d'agglomération et dans les conditions définies dans la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'études et de veille foncière îlot du Viaduc entre la Ville de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et l'Epora et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

#### **N°14 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DE L'IMMEUBLE 12 PLACE AMBROISE-CROIZAT ET DU RACHAT PAR LA VILLE DE TARARE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la Ville de Tarare a sollicité l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre de l'îlot Ambroise-Croizat. Cet accompagnement a été formalisé au sein de la convention d'étude et de veille foncière îlot Ambroise-Croizat approuvée par le Conseil municipal le 11 décembre 2017 et signée le 1<sup>er</sup> février 2018.

Dans ce cadre, l'Epora est arrivé à un accord avec les consorts GROS, en vue de l'acquisition pour 180 000 € du bien immobilier situé 12 place Ambroise-Croizat, cadastré section AH numéro 65 pour une contenance de 390 m<sup>2</sup> situé comme précisé sur le plan de situation.

Conformément aux termes de cette convention, la Ville s'engage à acquérir ce bien ou désigner un acquéreur se substituant à elle.

Mme AERNOUT évoque la localisation de l'immeuble entre la maison SOLY et la villa Hélène, le cadre du projet de réaménagement du quartier et l'idée de récupérer les deux autres tènements limitrophes.

M. le MAIRE acquiesce : la démolition de la villa Hélène qui est dans un état de vétusté assez important ne s'entend qu'avec un projet global d'aménagement de l'îlot Croizat (voiries...) qui demandera quelques années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par l'Epora de l'immeuble appartenant aux consorts GROS, sis 12 place Ambroise-Croizat, cadastré AH 65, au prix de 180 000 € et approuve le rachat de l'immeuble sus mentionné par la commune aux conditions prévues dans la convention du 1<sup>er</sup> février 2018.

#### **Questions et communications diverses**

M. le MAIRE donne les informations suivantes :

- désignation d'une nouvelle référente de quartier pour Madeleine-Faubourg-Savoie en la personne de Denise Verrière, en remplacement de Jean-Michel De Wilde, décédé récemment
- dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : lundi 28 mai et lundi 25 juin.

Mme AERNOUT questionne sur le devenir du gymnase de l'AST.

M. le MAIRE résume la situation en rapportant les éléments suivants :

le gymnase de l'AST, s'entend la salle de basket Robert-Magat, a été homologué en 2001 pour 1 589 personnes. En 2012, un changement de tribunes a fait passer la capacité à un peu plus de 850 places. Un dossier d'homologation aurait dû être déposé à la sous-commission d'homologation des enceintes sportives, ce qui n'a pas été le cas. En 2017, lors d'une visite périodique (tous les cinq ans), constat a été fait de ces modifications d'où une demande de régularisation de la situation. Un dossier a été déposé en décembre 2017. La sous-commission évoquée ci-dessus s'est réunie et a donné un avis défavorable. L'abrogation de l'arrêté préfectoral d'homologation vaut abrogation de l'autorisation d'ouverture. Les associations sportives intéressées ont été contactées rapidement : celles utilisatrices du gymnase annexe Hyppolite-Champier (AST gymnastique, les clubs de karaté et d'aïkido) ne sont pas concernées par la fermeture. Pour le club de basket, des solutions de repli en interne sur la ville et à l'extérieur (la commune de Pontcharra, qui est remerciée, a accueilli le dernier match de l'équipe senior de basket) ont été trouvées pour cette fin de saison. La sous-commission a aussi demandé un audit à froid sur la solidité de la structure du bâtiment qui a été réalisé le 7 avril et dont les résultats sont attendus très prochainement. En fonction, les décisions adéquates seront prises le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare



